

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/58

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 25 septembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. COUROUAU

OBJET : SOCIAL - APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA VALLEE D'OSSAU

Monsieur le Président rappelle que lors de l'ouverture des crèches de la vallée d'Ossau, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre l'association PIMPONET, en charge de la gestion de la structure, et la communauté des communes de la vallée d'Ossau, bénéficiaire de la mise à disposition du bien, par le biais de l'Article L. 5211-5 du CGCT III qui encadre les transferts de biens lors d'un transfert de compétence.

L'association PIMPONET, tout comme la communauté des communes de la vallée d'Ossau, souhaitent revoir le contenu de cette convention afin de modifier, préciser ou ajouter des articles, notamment au sujet des contrôles de sécurité et du partage des responsabilités lors des travaux.

Pour information, la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

La présente convention a donné lieu à plusieurs réunions de travail entre les deux structures et sa version finale a été proposée et validée par Mme. la Présidente de l'Association. Elle devra par la suite être présentée pour approbation dans un conseil d'administration de PIMPONET.

Le président propose aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette modification de la convention de mise à disposition des locaux et de lui donner délégation afin de signer le document.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, le présent rapport,

APPROUVE, les modifications de la convention de mise à disposition des locaux,

AUTORISE, M. le Président à signer cette convention,

CHARGE, M. le Président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la convention.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON